ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOSEPH HUEE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 24 rue Union.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans, 12 juillet 1882.

En vertu du pouvoir dont je suis revêtu par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 96, 1882, approuvé le 3 juillet 1882, et des lois y citées, je procéderai à la vente à l'encan public, devant la principale siège de la Cour Civile de cette Ville, actuellement le second district, le premier jour juridique après l'expiration de trente jours de la publication de la présente, aux conditions ci-après, savoir :

La vente aura lieu de la partie de terre dans la première ligne de la Nouvelle-Orléans, dans le premier district de cette ville, actuellement le second district, connue sous le No. 2 de la subdivision de la propriété appartenant aux héritiers Huee, et bornée comme suit, savoir : Du côté du fleuve, par la propriété de Mme Marie Huee, épouse de Jean Baptiste Lafon ; du côté de la ligne de démarcation, par la propriété de Mme Marie Huee, épouse de Jean Baptiste Lafon ; en face, par la rue Union ; en arrière, par la propriété de Mme Marie Huee, épouse de Jean Baptiste Lafon, mesurant 25 pieds de front sur la rue Union, sur une profondeur de 120 pieds, le tout conformément au plan de subdivision de ladite propriété, fait par Numa Pilié, arpenteur, en date du 28 mai 1877, et déposé dans l'étude de Numa Pilié, arpenteur, sous le No. 1,423.

Ladite vente sera faite pour comptant, en monnaie légale des Etats-Unis, et sera faite pour satisfaire aux taxes d'Etat, paroissiales et municipales, intérêts, frais et charges qui sont dus sur ladite propriété pour les années 1874, 1875, 1876 et 1877, montant à $ 12 50.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins du montant total des dites taxes, intérêts, frais et charges, y compris les taxes, intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur ladite propriété à l'époque de la vente.

Le certificat de vente sera délivré à l'acquéreur par le Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, sujet à la confirmation de la vente par la Cour Civile de cette Ville, actuellement le second district, le premier jour juridique après l'expiration de trente jours de la publication de la présente, aux conditions ci-après, savoir :